

Objet : Convention de prêt de matériel sans chauffeur.

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil de Communauté ;

Vu la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil de Communauté a consenti au Président un ensemble de délégations et notamment le pouvoir de conclure tous les contrats et conventions à titre gracieux ou qui génèrent une recette ou une dépense inférieure ou égale à 50 000 € TTC ;

Considérant qu'un des camions affectés à la collecte des déchets est en panne et qu'à ce jour le constructeur, la société NORD ENGINEERING France, n'est pas en capacité de fournir la pièce défectueuse dans un délai raisonnable ;

Considérant pour autant la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte la semaine du 26 janvier 2026 et la proposition de la société NORD ENGINEERING France de prêter gracieusement à la communauté de communes Sud Roussillon un camion de la marque MAN 32T, immatriculé EX-676-JZ, avec arrivée dans le parc de la communauté de communes le 23 janvier 2026 et terme du prêt le 08 février 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention de prêt gratuit telle qu'annexée.

ARTICLE 2 :

De signer ladite convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Cyprien, le **23 JAN. 2026**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260123-2026-01-04D-AU
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

